

# Présentation de la dette Covid-19 dans les comptes

Avis n° 2021-04 du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

Avis pris par la commission comptable et validé par la commission permanente du CSOEC du 20 avril 2021

## 1. Rappel du contexte et exposé des motifs

A la fin de l'année 2020, Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a lancé une enquête auprès des 21 000 experts-comptables pour recueillir des propositions pragmatiques pour la relance rapide de l'économie.

Plus de 7 000 experts-comptables ont répondu à ce questionnaire, ouvert en ligne de mi-décembre à mi-janvier. Ces propositions, véritables remontées de terrain de professionnels en contact direct avec la réalité que vivent les entreprises depuis le début de la crise sanitaire, ont fait l'objet d'un recueil de [50 propositions](#), présenté en conférence de presse le 14 janvier.

Parmi les cinquante propositions formulées, l'une d'elles<sup>1</sup> propose d'isoler la dette « Covid » dans les comptes :

*« Isoler, dans les comptes, la dette « Covid » pour identifier les entreprises viables afin :*

- a. de permettre l'étalement des dettes « Covid » jusqu'à 10 ans*
- b. d'autoriser dans la limite de 30% la transformation du PGE en subvention*
- c. d'éviter d'impacter la cotation et donc un blocage du financement bancaire, de l'assurance-crédit, de l'affacturage, des cessions de créances et du crédit inter-entreprises ».*

## 2. Avis

### Fondement de l'avis

Sur le plan du droit comptable, en raison du format des modèles de bilan fixés par le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014<sup>2</sup> qui présentent des postes de dettes classés par nature<sup>3</sup>, il n'est pas possible de créer une nouvelle ligne au passif du bilan qui correspondrait à une dette liée à la Covid-19.

---

<sup>1</sup> Proposition n° 18

<sup>2</sup> relatif au plan comptable général (PCG)

<sup>3</sup> articles 821-1 et suivants

De plus, sur le plan pratique, il est probable que l'évaluation de cette dette revêtirait un caractère arbitraire, hormis certains éléments mesurables de manière fiable, tels que la dette liée au prêt garanti par l'Etat.

Enfin, sur un plan technique, il est courant que les solutions informatiques soient paramétrées de sorte qu'il ne soit pas possible d'apporter des modifications à la présentation des états financiers, empêchant ainsi l'ajout d'une ligne supplémentaire (une dette « Covid-19 » au cas particulier) au passif du bilan.

## **Traitement comptable**

Faute de pouvoir présenter un poste de dette unique « Covid-19 » au passif du bilan, la présentation d'une information circonstanciée dans les notes annexes sur les effets de la pandémie demeure indispensable.

Elle permet d'y rassembler, dans un paragraphe spécifique, les informations dont la communication est nécessaire et ainsi d'éviter une dissémination dans les états financiers de l'information nuisible à la compréhension des impacts produits par la Covid-19.

De ce fait, il convient de suivre les [recommandations](#)<sup>4</sup> formulées par l'ANC<sup>5</sup> pour donner l'information en annexe sans apporter de modification au format du passif du bilan.

En complément, le CSOEC recommande l'établissement d'un tableau additionnel récapitulant les effets des augmentations de postes de dettes (qu'il s'agisse de dettes nouvelles comme le PGE ou d'augmentations de dettes générées par l'obtention d'un report de paiement),

Dès lors que l'information présentée est évaluée de manière fiable et que toutes les informations complémentaires requises pour une lecture exempte de biais sont données aux lecteurs des états financiers, ce tableau, lorsque cela est possible, regroupe :

- les dettes dont il est estimé qu'elles sont nées spécifiquement en raison de la pandémie (montant du PGE, certaines primes salariales...) ;
- les reports de paiement de dettes (fiscales, sociales, de loyers...).

Le CSOEC recommande l'utilisation du tableau suivant présentant les effets de la Covid-19 sur certaines dettes présentées au passif du bilan.

---

<sup>4</sup> Recommandations et observations relatives à la prise en compte des conséquences de l'évènement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 – 8 janvier 2021

<sup>5</sup> Notamment les questions B2, B4, B5, B6B et B7.

| Nature des dettes | 2019 | 2020  |            |            |
|-------------------|------|-------|------------|------------|
|                   |      | Total | dont Covid | Hors Covid |

### Dettes (total)

|                                |       |       |       |       |
|--------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| <i>Dettes financières</i>      | ..... | ..... | ..... | ..... |
| <i>Dettes « fournisseurs »</i> | ..... | ..... | ..... | ..... |
| <i>Dettes fiscales</i>         | ..... | ..... | ..... | ..... |
| <i>Dettes sociales</i>         | ..... | ..... | ..... | ..... |
| <i>Autres dettes</i>           | ..... | ..... | ..... | ..... |

### Dettes (détail)

|                                       |       |       |       |       |
|---------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| <b><i>Dettes financières</i></b>      |       |       |       |       |
| > <i>Emprunts</i>                     | ..... | ..... | ..... | ..... |
| > <i>PGE</i>                          | ..... | ..... | ..... | ..... |
| > <i>...</i>                          | ..... | ..... | ..... | ..... |
| <b><i>Dettes « fournisseurs »</i></b> |       |       |       |       |
| > <i>...</i>                          | ..... | ..... | ..... | ..... |
| <b><i>Dettes fiscales</i></b>         |       |       |       |       |
| > <i>...</i>                          | ..... | ..... | ..... | ..... |
| <b><i>Dettes sociales</i></b>         |       |       |       |       |
| > <i>...</i>                          | ..... | ..... | ..... | ..... |
| <b><i>Autres dettes</i></b>           |       |       |       |       |
| > <i>...</i>                          | ..... | ..... | ..... | ..... |